

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du MERCREDI 20 DECEMBRE 2023 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 20 DECEMBRE à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, M. GALABERT Vivian, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik, M. GEORGES Raymond.

**Excusés** :

Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline pouvoir à Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique.  
M. ROULET Pascal pouvoir à Mme VILLA Pierrette.  
Mme FERRAND Isabelle pouvoir à M. GALABERT Vivian.  
Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme CHATOT Magali.  
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.  
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

**Absents** :

M. VALERO Jean-Michel.  
Mme COTTET Aurélie.  
M. MONTROY Alain.

Madame Brigitte TREY D'OUSTEAU a été désignée secrétaire de séance.

**2023.59 - OBJET : ACTUALISATION DE LA LISTE DES BIENS AMORTISSABLES.**

**VOTE : 26 Pour.**

Mes chers collègues,

Dans sa séance du 21 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la ville de Bon Encontre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La mise en place de la cette nomenclature a impliqué de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants), l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT, (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Conformément à l'instruction M57 l'amortissement doit être appliqué pour les catégories d'immobilisations incorporelles (comptes 20xx) et corporelles (comptes 21xx). C'est pourquoi, afin de constater cet amortissement, des écritures budgétaires sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à décaissement immédiat permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Après une année d'exercice en M57, il vous est proposé une actualisation de la nature des biens amortissables.

Je vous propose donc le tableau ci-dessous fixant les durées d'amortissement des immobilisations, qui reprend celui adopté par délibération du 28 mars 2018, le complète et l'ajuste pour les amortissements pratiqués à compter de l'exercice 2024.

Imputation	Libellé M57	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
	Seuil d'assujettissement en deçà de 1000 euros TTC	1 an	Biens de faible valeur	
<b>20xx</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>			<b>280xx</b>
202	Frais d'études, élaboration, modifications et révisions des documents d'urbanisme	10 ans	Frais d'études, élaboration, modifications et révisions des documents d'urbanisme.	2802
2031	Frais d'études (si non suivi de travaux)	5 ans	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement. Dans le cas contraire utiliser le compte 617	28031
2033	Frais d'insertion (si non suivi de travaux)	5 ans	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre des marchés publics (JO , BOAMP ...)	28033
<b>204xx</b>	<b>Subventions d'équipement versées (durée applicable similaire au bénéficiaire si connue)</b>			<b>2804xx</b>
	si durée non connue....			
204xx3	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans	Projets d'infrastructures	2804xx3
204xx2	Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	15 ans	Batiments et installations	2804xx2
204xx1	Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, matériel et études	5 ans	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	2804xx1
2042	Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories 204xx1 à 3	5 ans		
<b>205x</b>	<b>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires</b>		<b>Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique</b>	<b>28051</b>
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	5 ans	Licences ou logiciels Métiers (RH, Finances...)	2805
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	3 ans	Licences spécifiques ou de gestion	2805
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	1 an	Licences : Adobe, Antivirus... Logiciels bureautique	2805
<b>212x</b>	<b>Agencement et aménagement de terrains</b>			<b>2812xx</b>
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	Plantations	28121
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans	Parcs et espaces verts travaux clôture, drainage, aménagement	28128

<b>213x</b>	<b>Constructions</b>			<b>2813xx</b>
21321	Immeubles de rapport	30 ans	Immeubles productifs de revenus	
<b>215x</b>	<b>Installations, matériel et outillages techniques</b>			<b>2815xx</b>
2152	Installations, matériel et outillage technique de Voirie	10 ans	Mobilier urbain (banc, abris bus...) Equipement en feux de trafic, bornes escamotables	
21568	Autre matériel et outillage incendie et défense civile	10 ans	Extincteurs, bornes incendies	
215731	Matériel roulant- engin de chantier voirie	15 ans	Véhicules lourds > 3,5 tonnes : Balayeuses, laveuses voies publiques	2815731
		7 ans	Véhicules légers < 3,5 tonnes	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans	Matériels et outillages de voirie (groupe électrogène, marteau piqueur hydraulique ...)	
215741	Installations, matériel et outillage technique des cantines scolaires	10 ans	Matériels et équipement spécifique cantine (lave-vaisselle, armoire réfrigérante, matériel de cuisson...)	
21578	Autres matériel et outillage technique – Outillage et petits matériels	5 ans	Petit matériel et outillage autre que voirie (Transpalette manuel et électrique taille haie, débroussaillouse, tondeuse, Illumination de Noël	
		10 ans	Gros outillage pour garage et atelier : autre que Voirie	
2158	Installations, matériels et outillage technique	5 ans	Outillage électroportatif autre que Voirie (perceuse, meule, compresseur), défibrillateur	

218xx	Autres immobilisations Corporelles			2818xx
21828	Matériel de transport	15 ans	Véhicules Lourds > 3.5Tonnes autres que Voirie	
		7 ans	Véhicules légers < 3.5T autres que Voirie fourgon, fourgonnette	
		5 ans	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électrique...)	
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans	Serveurs et équipement réseaux périphériques et accessoires, ...	
		3 ans	TNI, ordinateurs portables et fixes tablettes	
21838	Autre Matériel informatique	5 ans	Serveurs et équipements réseaux périphériques et accessoires ...	
		3 ans	Ordinateurs (fixe et portables), imprimantes, tablettes, scanners	
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	10 ans	Mobilier scolaire, (tables, bureaux, casiers...)	
		5 ans	Chaises, bancs,	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20 ans	Mobilier sécurisé : coffre-fort, armoire ignifugée	
		10 ans	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil. ;	
		5 ans	Chaises, fauteuils de bureau	
		10 ans	Infrastructures	
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	Téléphones fixes, serveurs téléphoniques,	
		2 ans	Téléphones portables	
		15 ans	Gros équipements sportifs et culturels, jeux d'enfants d'extérieur...	
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	Matériel et équipement Gros électroménager, hors cantine, vaisselle	
		5 ans	Petit électroménager (micro-ondes,) photo, audio, hifi, vidéos, petits équipements sportifs, équipement en livres et DVD (constitution d'un fonds)	

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**ADOPTE** le tableau ci-dessus qui fixe les durées d'amortissement des immobilisations en reprenant celui adopté par délibération du 28 mars 2018, le complétant et l'ajustant pour les amortissements pratiqués à compter de l'exercice 2024.

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération du 28 mars 2018.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 22 décembre 2023

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,  
**Laurence LAMY**



La secrétaire de séance,  
**Brigitte TREY D'OUSTEAU**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Trey d'Ousteau', written in a cursive style.